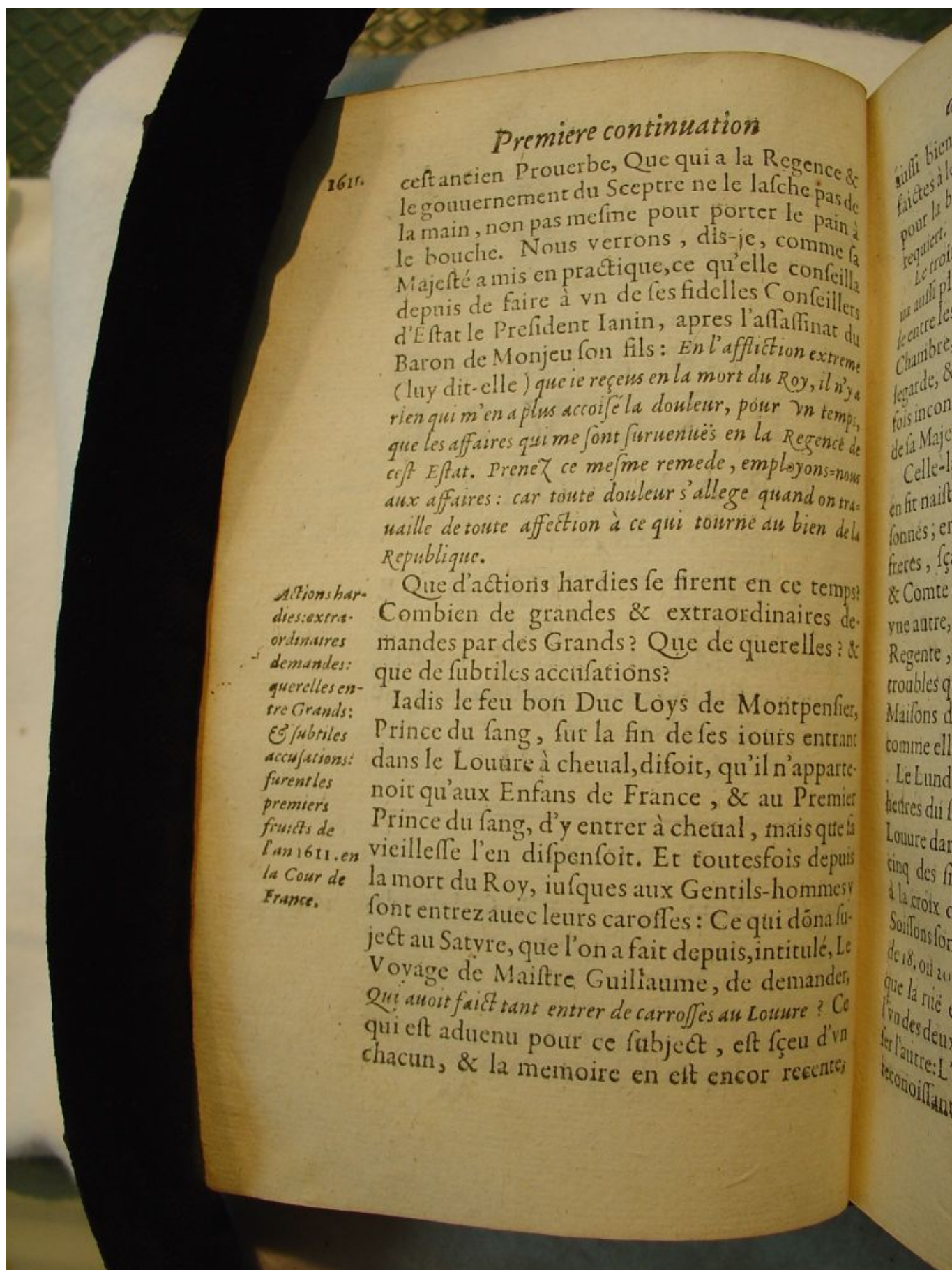
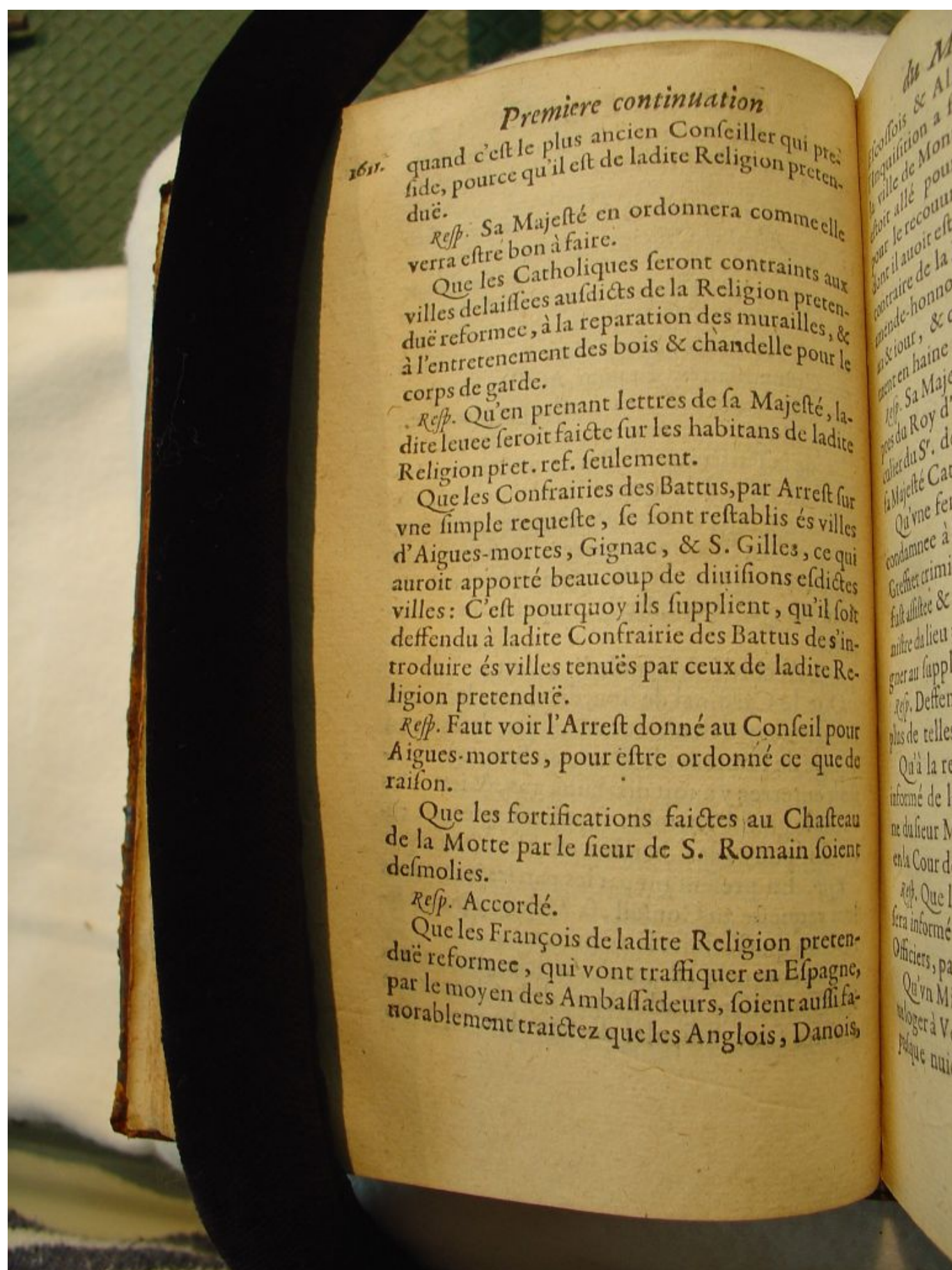


1611_001v.jpg



1611_070v.jpg



Premiere continuation

1611. quand c'est le plus ancien Conseiller qui pre- fide, pource qu'il est de ladite Religion preten- duë.

Resp. Sa Majesté en ordonnera comme elle verra estre bon à faire.

Que les Catholiques seront contraints aux villes delaisées ausdicts de la Religion preten- duë reformee, à la reparation des murailles, & à l'entretènement des bois & chandelle pour le corps de garde.

Resp. Qu'en prenant lettres de sa Majesté, la- dite leuee seroit faicte sur les habitans de ladite Religion pret. ref. seulement.

Que les Confrairies des Battus, par Arrest sur vne simple requeste, se sont reestablis és villes d'Aigues-mortes, Gignac, & S. Gilles, ce qui auroit apporté beaucoup de diuisions esdictes villes: C'est pourquoy ils supplient, qu'il soit deffendu à ladite Confrairie des Battus de s'in- troduire és villes tenuës par ceux de ladite Re- ligion pretenduë.

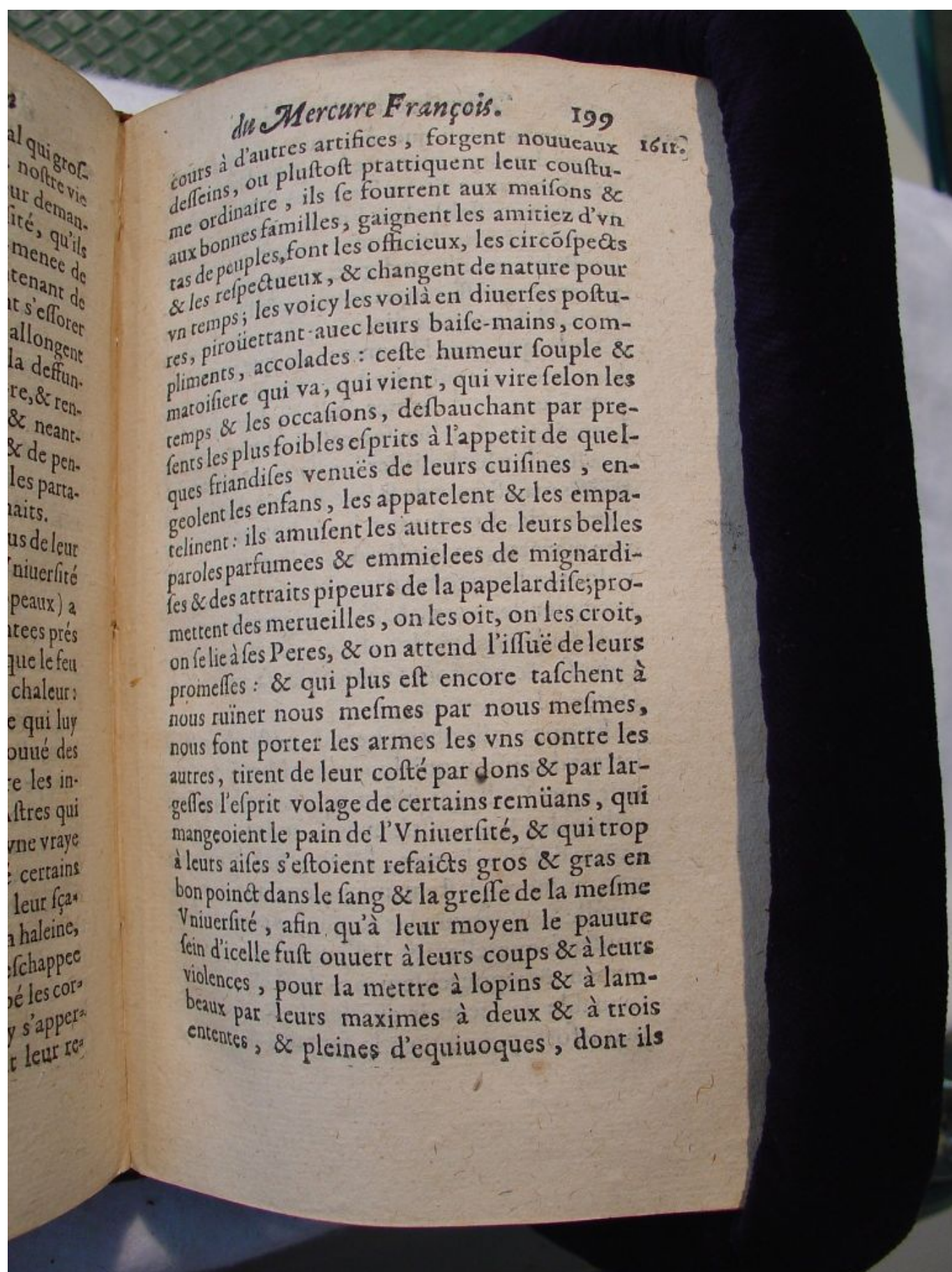
Resp. Faut voir l'Arrest donné au Conseil pour Aigues-mortes, pour estre ordonné ce que de raison.

Que les fortifications faictes au Chasteau de la Motte par le sieur de S. Romain soient desmolies.

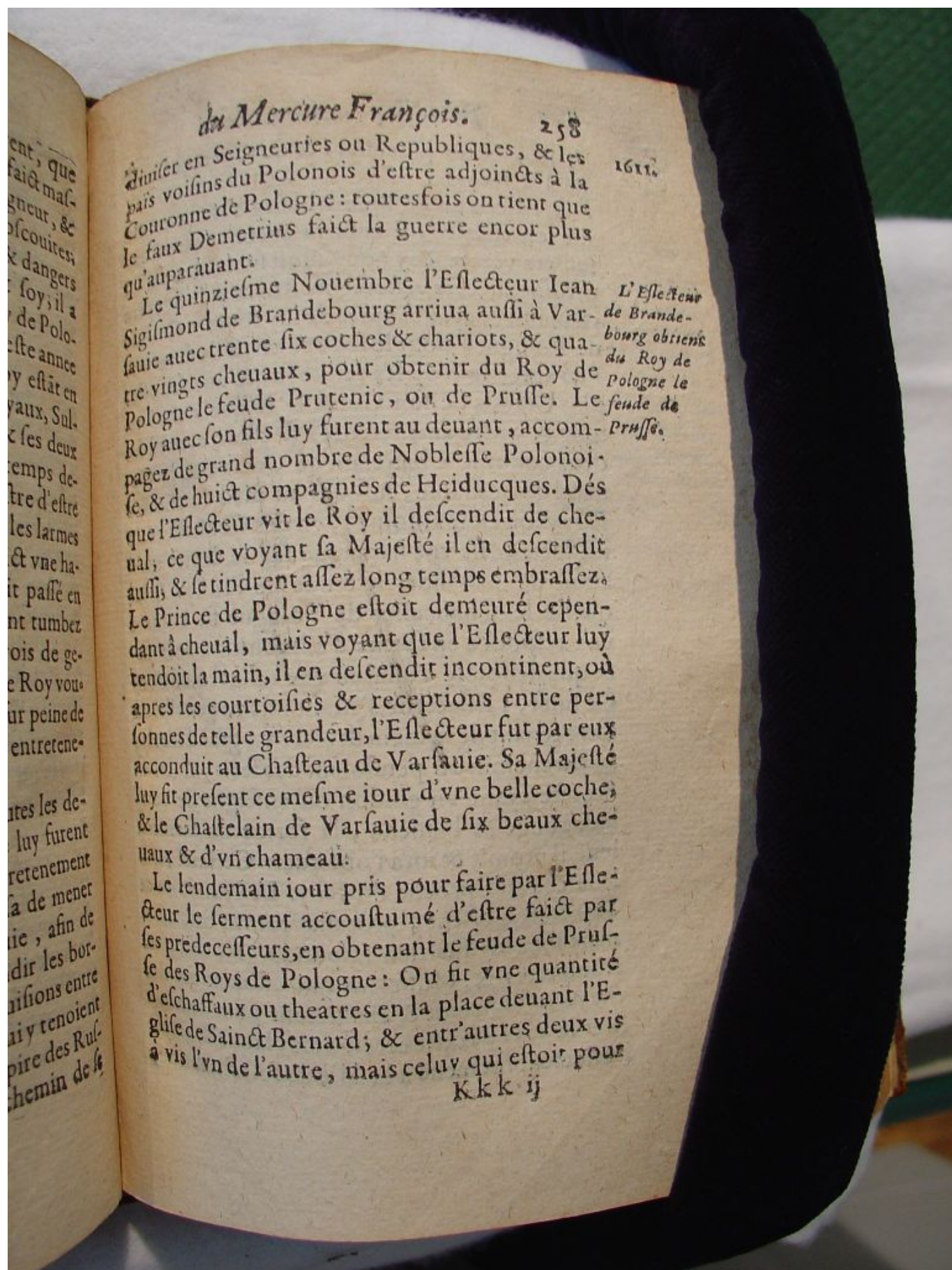
Resp. Accordé.

Que les François de ladite Religion preten- duë reformee, qui vont traffiquer en Espagne, par le moyen des Ambassadeurs, soient aussi fa- vorablement traictez que les Anglois, Danois,

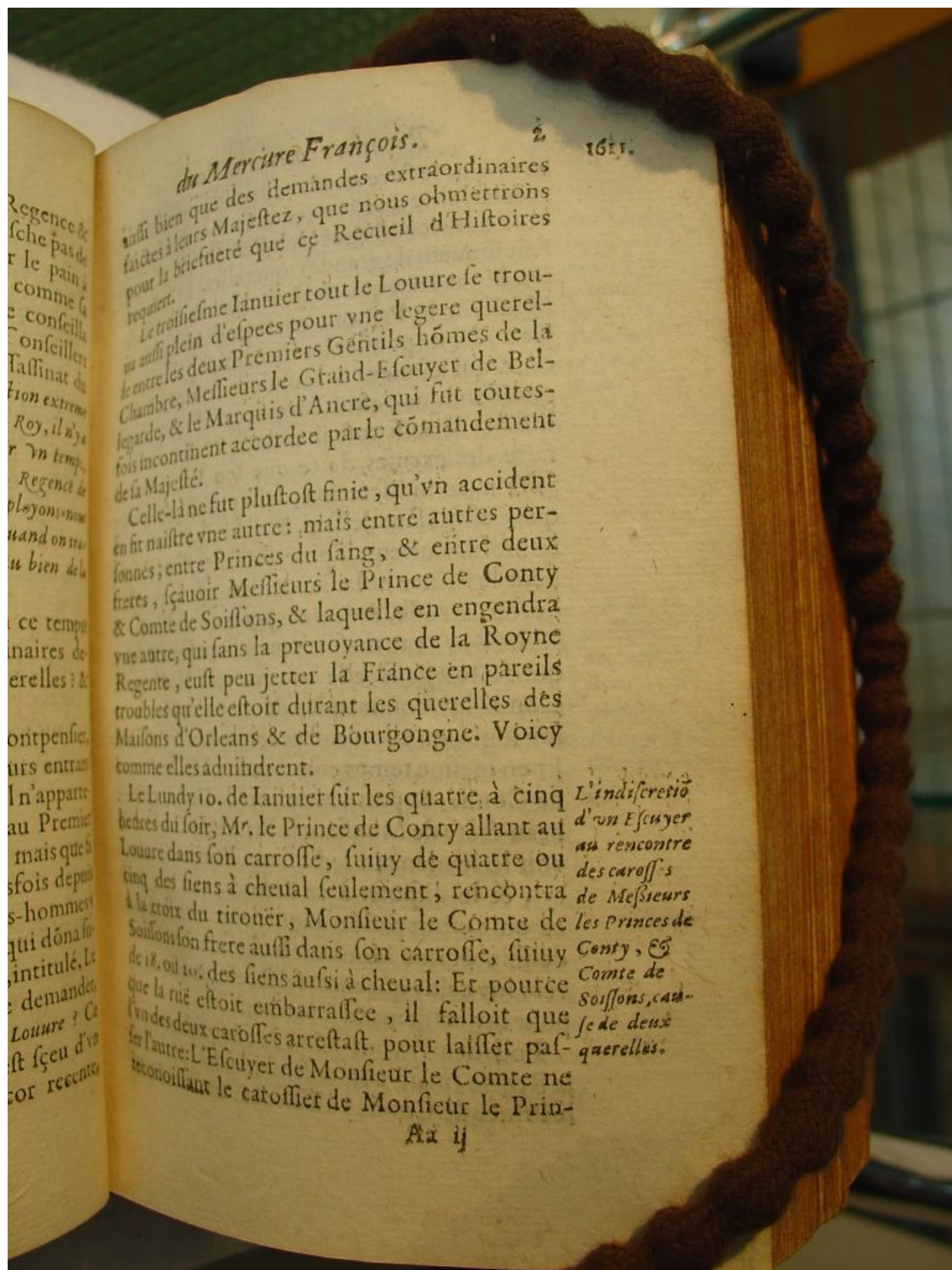
1611_199r.jpg



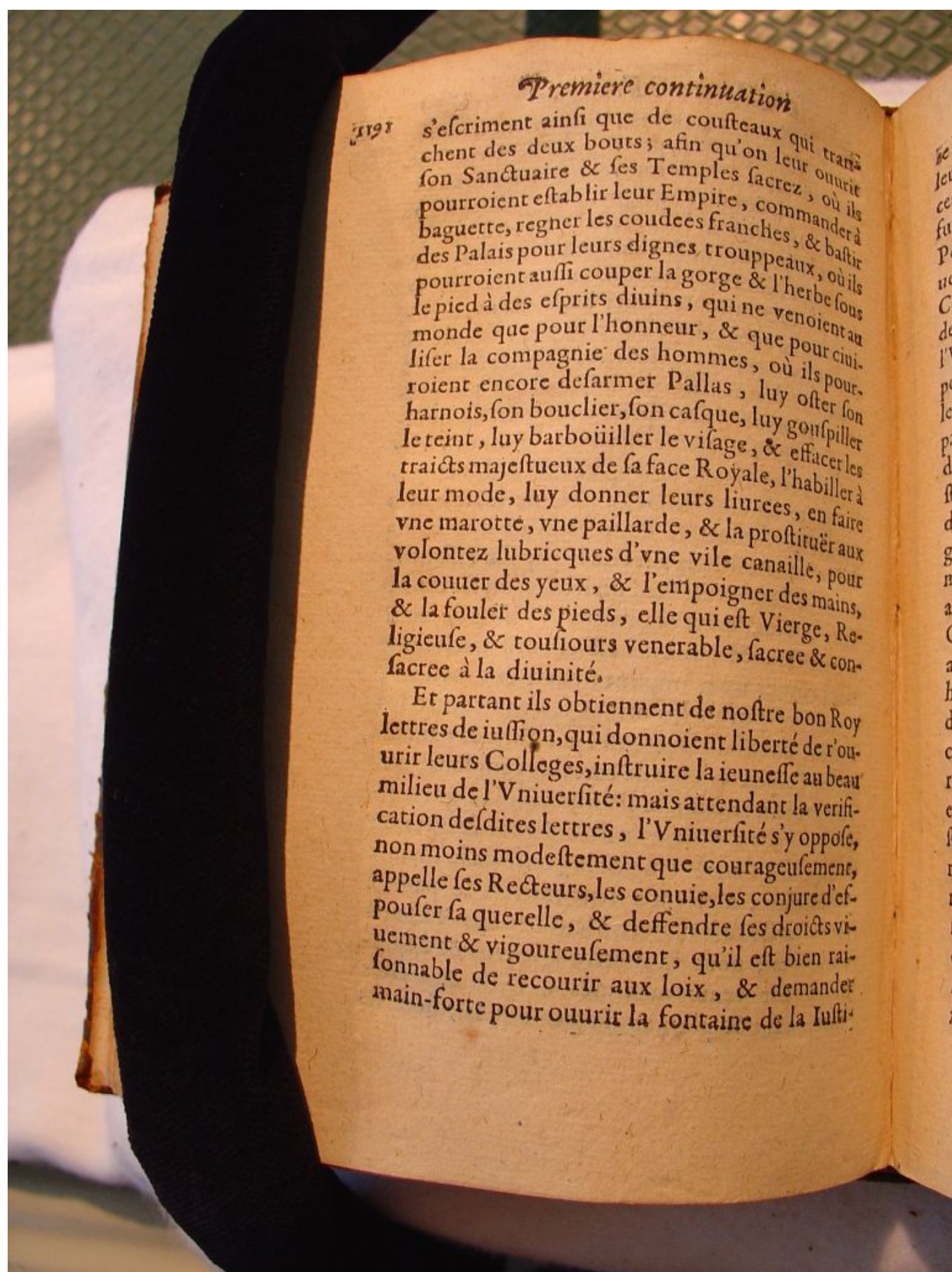
1611_258r.jpg



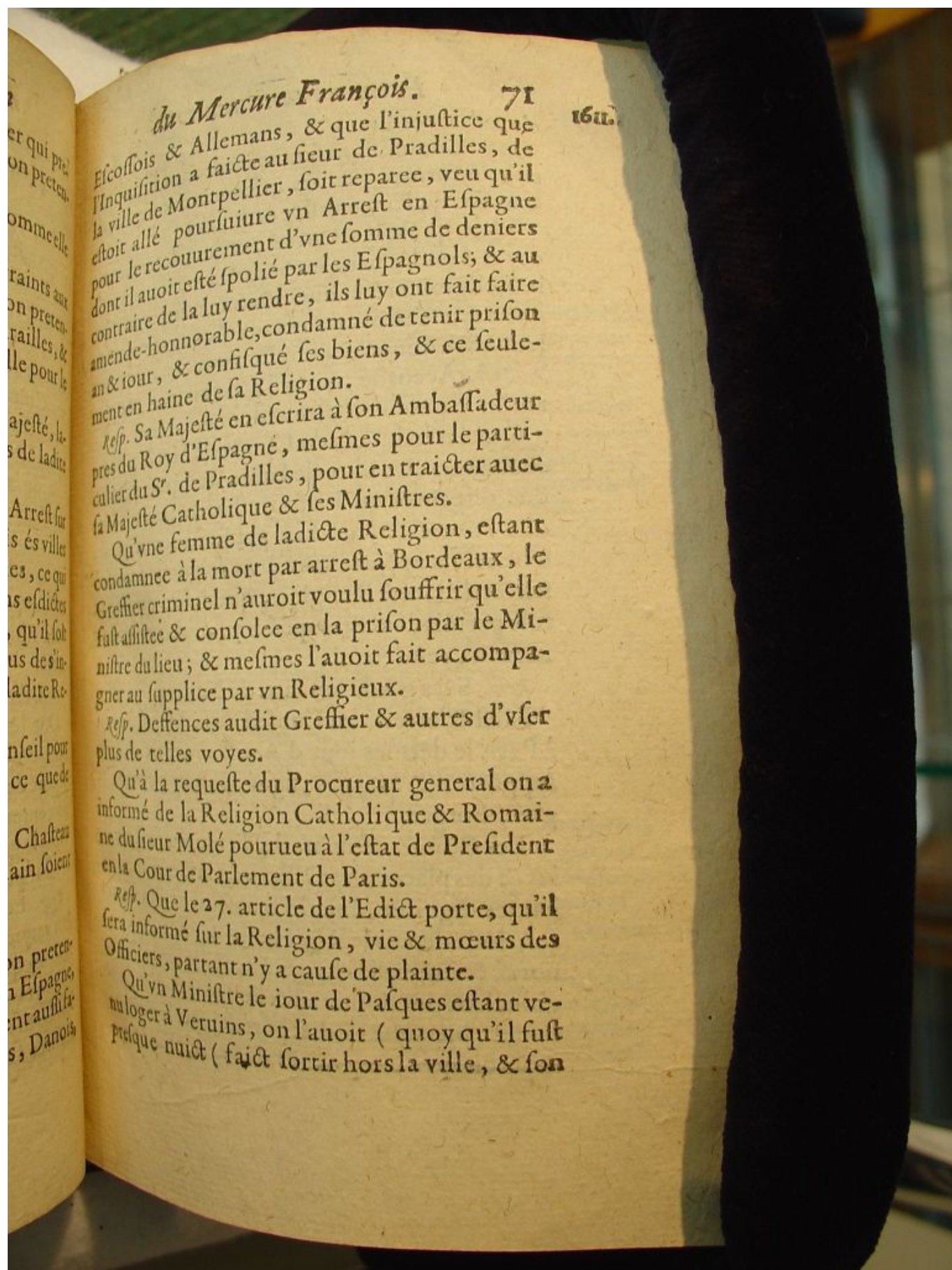
1611_002r.jpg



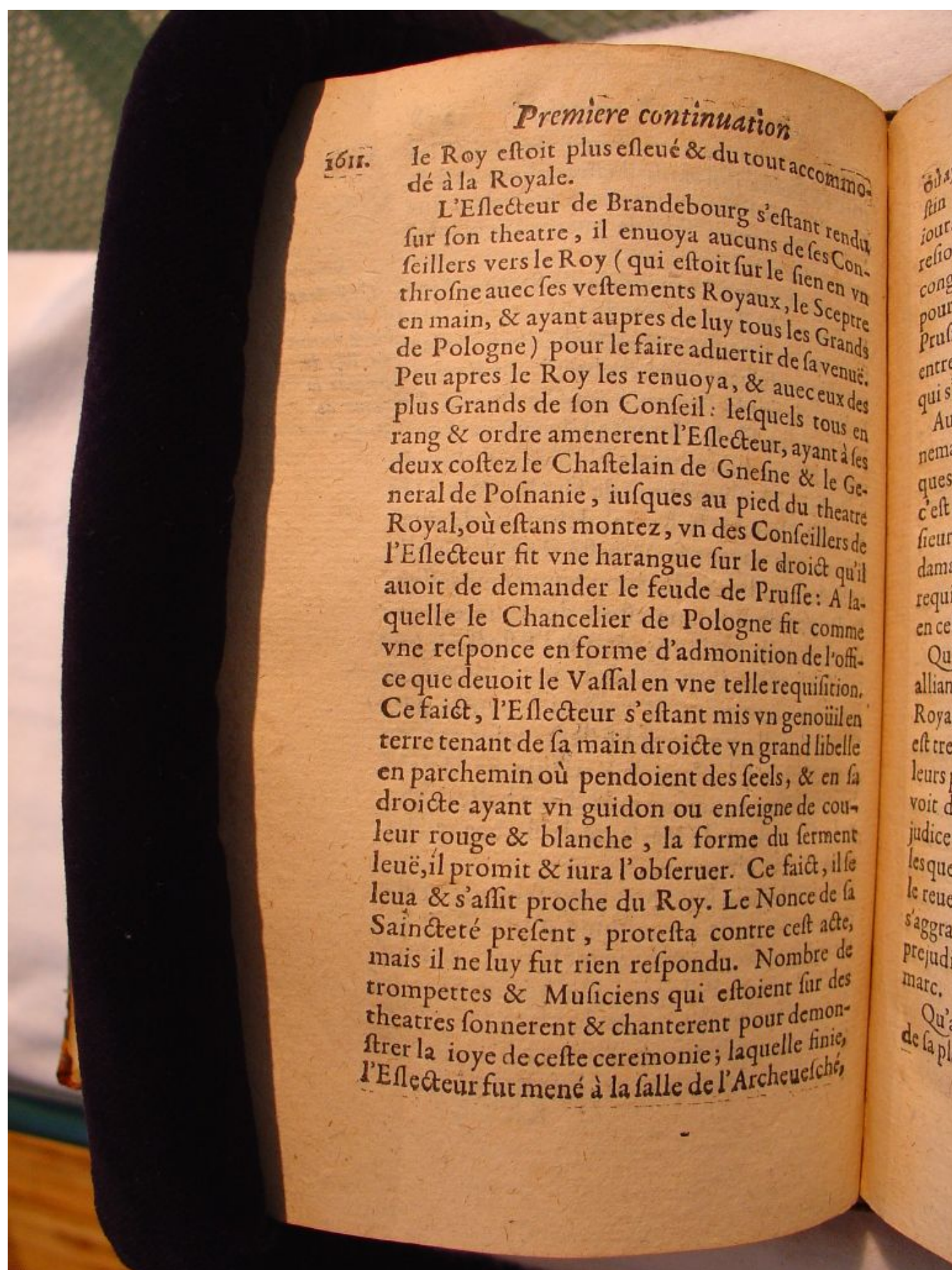
1611_199v.jpg



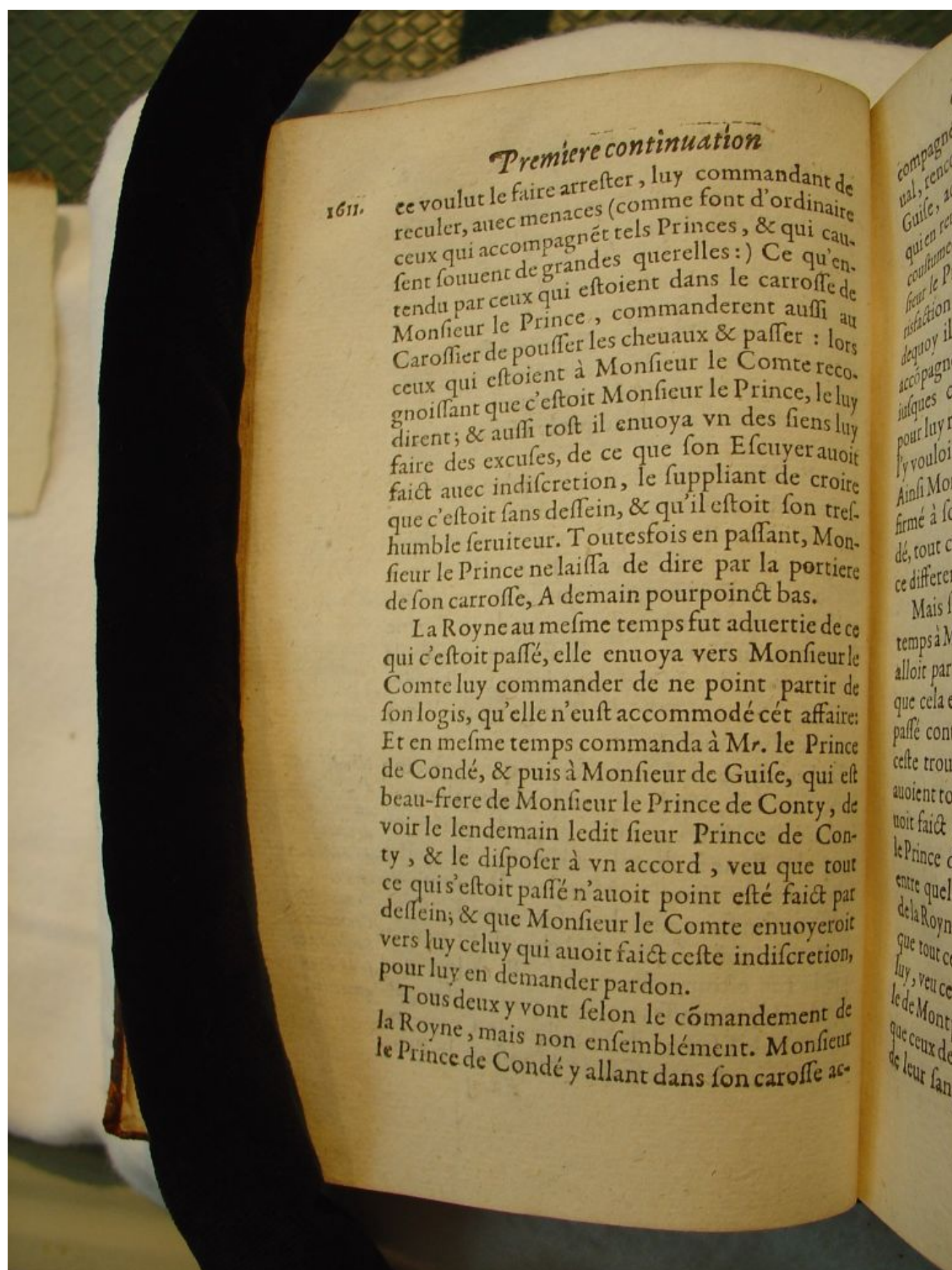
1611_071r.jpg



1611_258v.jpg



1611_002v.jpg



Premiere continuation

1611. Ce voulut le faire arrester, luy commandant de reculer, avec menaces (comme font d'ordinaire ceux qui accompagnent tels Princes, & qui causent souvent de grandes querelles :) Ce qu'entendu par ceux qui estoient dans le carrosse de Monsieur le Prince, commanderent aussi au Carossier de pousser les cheuaux & passer : lors ceux qui estoient à Monsieur le Comte recognoissant que c'estoit Monsieur le Prince, le luy dirent ; & aussi tost il enuoya vn des siens luy faire des excuses, de ce que son Escuyer auoit faict avec indiscretion, le suppliant de croire que c'estoit sans dessein, & qu'il estoit son tres-humble seruiteur. Toutesfois en passant, Monsieur le Prince ne laissa de dire par la portiere de son carrosse, A demain pourpoint bas.

La Royne au mesme temps fut aduertie de ce qui c'estoit passé, elle enuoya vers Monsieur le Comte luy commander de ne point partir de son logis, qu'elle n'eust accommodé cét affaire : Et en mesme temps commanda à Mr. le Prince de Condé, & puis à Monsieur de Guise, qui est beau-frere de Monsieur le Prince de Conty, de voir le lendemain ledit sieur Prince de Conty, & le disposer à vn accord, veu que tout ce qui s'estoit passé n'auoit point esté faict par dessein, & que Monsieur le Comte enuoyeroit vers luy celuy qui auoit faict ceste indiscretion, pour luy en demander pardon.

Tous deux y vont selon le cōmandement de la Royne, mais non ensemblément. Monsieur le Prince de Condé y allant dans son carosse ac-

compagnie
ual, renco
Guise, ac
quien ren
coutume
sieur le Pr
satisfaction
dequoy il
accompagne
iniques cl
pour luy r
l'y vouloit
Ainsi Mon
firmé à so
dé, tout ce
ce differen
Mais si
temps à M
alloit par
que cela e
passé cont
cette trou
auoient ro
noit faict
le Prince d
entre quel
de la Royne
que tout ce
luy, veu ce
le de Montp
que ceux de
de leur sang

1611_130r.jpg

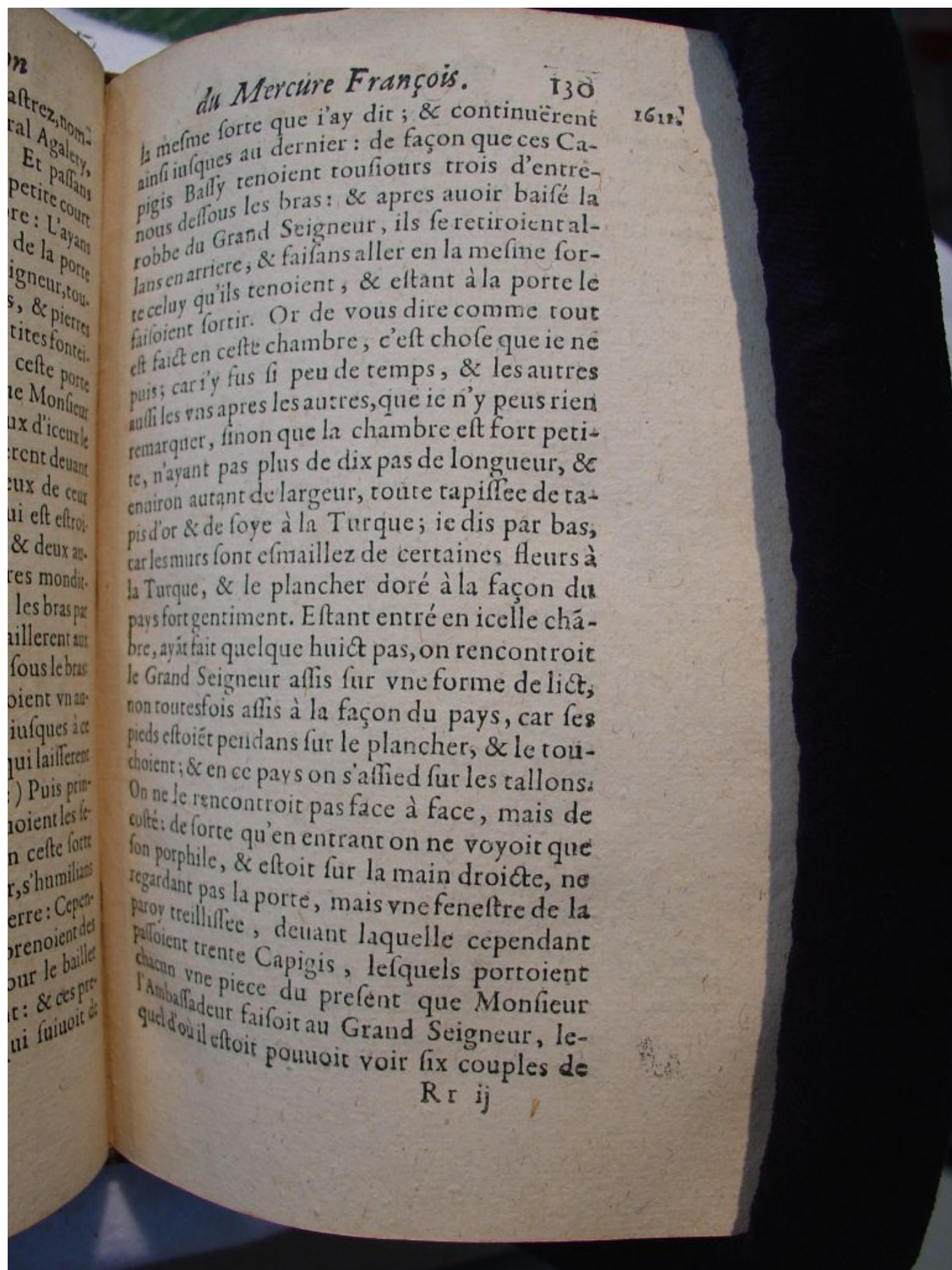


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan